



NO PLASTIC
IN MY SEA

Réduction de la pollution plastique : Les fontaines à eau prévues par la loi AGEC absentes ou invisibles

Enquête nationale
de **No Plastic In My Sea**
et d'**UFC-Que Choisir**

Dossier de presse

Résumé

Face à l'urgence environnementale, la France s'est dotée en 2020 de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), qui prévoit notamment de réduire de 50 % le nombre de bouteille en plastique mises sur le marché à l'horizon 2030 et la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. L'une des mesures concrètes pour y parvenir ? Imposer depuis 2022 aux établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 300 personnes d'installer au moins un point d'eau potable gratuit, accessible et bien signalé. Près de 68 500 établissements sont concernés !

Ce document présente les résultats d'une nouvelle vague d'enquête de terrain sur le respect de cette mesure, menée conjointement par No Plastic In My Sea et l'UFC-Que Choisir avec l'appui de 80 bénévoles-enquêteurs, notamment de leurs réseaux et associations locales, sur l'ensemble du territoire français. Il met en lumière un décalage inquiétant entre les textes et la réalité, et réaffirme une revendication essentielle : garantir à chacun un accès à une eau potable, sûre, gratuite et sans déchet. Une revendication d'actualité alors que le gouvernement vient d'annoncer un nouveau plan plastique et travaille à l'élaboration d'un décret 3R (Réduction, réemploi, recyclage) pour la période 2026-2030¹.

Les chiffres clés à retenir :

- 15 milliards de bouteilles en plastique sont mises sur le marché en France chaque année
- 19 % de la consommation de bouteilles en plastique est nomade
- Selon l'ADEME, le tonnage de bouteilles plastiques mises sur le marché a augmenté de 10% entre 2021 et 2023, à rebours des objectifs de réduction fixés par la loi AGEC.
- Notre enquête de terrain conduite cette année a permis d'inspecter 247 ERP, couvrant tous les types d'établissements concernés (gares, centres commerciaux, musées, etc.)
- **48% des ERP visités ne disposent pas de point d'eau potable**
- **82% des points d'eau identifiés n'ont pas de signalétique directionnelle, pourtant obligatoire**
- Dans les gares, une bouteille de 50cl coûte en moyenne 2,50 euros, un coût important pour les usagers, notamment les familles et les publics précaires

La réduction de l'utilisation de bouteilles en plastique : un enjeu environnemental et social

La France est le 5ème pays consommateur de bouteilles plastique au monde, avec au total 15 milliards de bouteilles mises sur le marché par an pour l'eau et les boissons. Ces contenants constituent 41% de l'emballage alimentaire total des ménages (340 000 tonnes de plastique par an)². Ainsi, la bouteille plastique est l'emballage le plus vendu en France.

Ce volume déraisonnable de bouteilles, vendues à la fois en grande surface et via la restauration à emporter, amène à ce que les bouteilles plastiques constituent les plastiques les plus retrouvés dans l'environnement et le premier déchet plastique à usage unique présent sur les plages en Europe³.

Or, malgré des textes de loi censés réduire le nombre de bouteilles mises sur le marché, la situation empire. Les chiffres publiés par l'ADEME évoquent une augmentation de 10 % du tonnage de bouteilles plastiques entre 2021 et 2023⁴.

L'accès gratuit à l'eau est un droit fondamental reconnu par les Nations Unies. En son absence dans les lieux publics, les usagers se tournent vers des alternatives coûteuses et polluantes, ou renoncer à s'hydrater. Dans les gares, une bouteille d'eau de 50 cl coûte en moyenne 2,50 euros. Pour une famille de 4 personnes, cela représente 10 euros. En période estivale, l'absence de fontaine accessible pose aussi un problème de santé publique.

Nos associations sont mobilisées pour garantir l'accès à une eau de qualité sans déchet. A la suite de remontées spontanées sur le faible équipement en fontaines à eau, l'association No Plastic In My Sea a lancé une pétition visant à mobiliser les ERPs ayant rassemblé plus de 26 000 signatures⁵. L'UFC-Que Choisir est quant à elle mobilisée contre la pollution de l'eau du robinet aux pesticides. Une pétition ayant recueilli un peu plus de 82 000 signatures est actuellement en ligne⁶.

2 Ministère de la transition écologique, [Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? \(Réduction, Réemploi, Recyclage\) Pour les emballages en plastique, novembre 2020](#)

3 [Commission européenne, Etude d'impact préalable à la Directive SUP, mai 2018](#)

4 [ADEME, Évaluation du taux de collecte des bouteilles en plastique de boisson pour 2022 et 2023, octobre 2024](#)

5 <https://agir.greenvoice.fr/petitions/message-aux-erp-ou-sont-les-30-000-points-d-eau-prevus-par-la-loi>

6 <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-petition-pour-une-eau-du-robinet-garantie-sans-pesticides-n90426/>

Un cadre juridique pourtant clair : la loi AGECE

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, promulguée en février 2020, vise la fin progressive de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Pour atteindre cet objectif, la loi fixe un jalon clé : la réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique pour boissons mises sur le marché d'ici 2030⁷. Une trajectoire réaffirmée dans le cahier des charges des éco-organismes 2024-2029.

Plusieurs interdictions de distribution de bouteilles en plastique ont ainsi été inscrites dans la loi, notamment lorsque celles-ci sont gratuites. Mais au-delà de ces interdictions, alors que 19 % de la consommation de bouteilles en plastique est nomade⁸, la loi prévoit depuis le 1er janvier 2022 que tous les établissements pouvant recevoir plus de 300 personnes simultanément (catégorie 1 à 3)⁹ doivent installer au minimum une fontaine d'eau potable gratuite, accessible et signalée¹⁰. Il s'agit notamment des gares, des centres commerciaux, des salles de spectacle, des stations-services ou de transport de grande taille, des équipements sportifs, etc., soit près de 68 500 établissements au total. Le nombre de points d'eau doit augmenter par tranche de 300 personnes. Ces fontaines à eau potable doivent être indiquées par une signalétique directionnelle visible¹¹ et leur accès libre et sans frais.

En cas de non-respect, la loi prévoit une contravention de 1 500 euros, doublée en cas de récidive, et une amende administrative pouvant atteindre 45 000 euros, en cas de trouble grave causé à l'environnement.

Enfin, le gouvernement vient d'annoncer un nouveau plan plastique et travaille à l'élaboration d'un décret 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour la période 2026-2030.

Une obligation européenne complémentaire

Parallèlement à la loi AGECE, la Directive européenne sur l'accès à l'eau potable impose aux États membres de garantir un accès effectif à l'eau potable pour toute personne, y compris lorsqu'il n'existe pas de raccordement au réseau.

En France, cette directive se traduit par une obligation pour les communes ou leurs groupements d'établir un diagnostic de l'accès à l'eau potable sur leur territoire au plus tard en 2025. Elles devront ensuite déployer les points d'eau nécessaires au plus tard en 2028. Cette disposition complète les obligations des ERP en imposant également aux collectivités une politique active d'équipement et de cartographie et renforce la nécessité d'un réseau de fontaines accessible à tous dans les lieux publics.

7 [LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#)

8 [ADEME, Enquête consommateur sur le comportement d'achat et de tri des bouteilles en plastique pour boisson selon les lieux de consommation, juin 2023](#)

9 ERP de catégorie 1 recevant au moins 1501 personnes, ERP de catégorie 2 recevant entre 701 et 1500 personnes, ERP de catégorie 3 recevant entre 301 et 700 personnes

10 [Article 77 loi AGECE et article L541-15-10 du code de l'environnement](#)

11 <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230707693.html>

Une enquête d'envergure sur le terrain

L'enquête de terrain visait à dresser un état des lieux objectif du respect de la loi AGEC sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle s'est appuyée sur un protocole commun aux deux associations, afin d'observer l'évolution du déploiement des fontaines depuis les premières enquêtes menées en 2023 et 2024.

Les bénévoles-enquêteurs ont vérifié, pour chaque établissement visité, trois critères essentiels prévus par la loi :

- La présence d'un point d'eau potable,
- La présence d'une signalétique (sur place ou directionnelle),
- La possibilité effective de remplir une gourde (propreté, hauteur suffisante, débit, température de l'eau).

80 bénévoles-enquêteurs, issus des réseaux locaux de No Plastic In My Sea et de l'UFC-Que Choisir, ont visité 247 ERP entre mars et mai 2025. Toutes les catégories d'établissements concernés étaient représentées : transports (gares, stations-services), commerce (centres commerciaux), culture (musées, cinémas, bibliothèques), sport (stades, gymnases) ou encore enseignement supérieur. Les typologies d'ERP les plus représentées sont les centres commerciaux (93 ERP), les gares SNCF (47) et les établissements culturels (34). Les régions les plus représentées sont : Nouvelle-Aquitaine (41 ERP), Centre-Val de Loire (40), Ile-de-France (33), Auvergne-Rhône-Alpes (32) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (32), mais l'enquête a été menée dans l'ensemble des régions françaises.

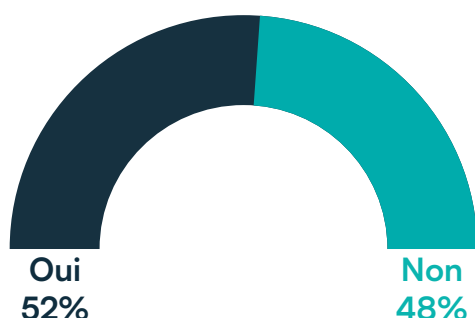
Les principaux résultats

Le taux d'équipement global progresse par rapport à la précédente enquête, passant de 40% à 52% en un an. Toutefois, l'objectif de la loi AGEC, entré en vigueur il y a trois ans, n'est ainsi atteint que de moitié.

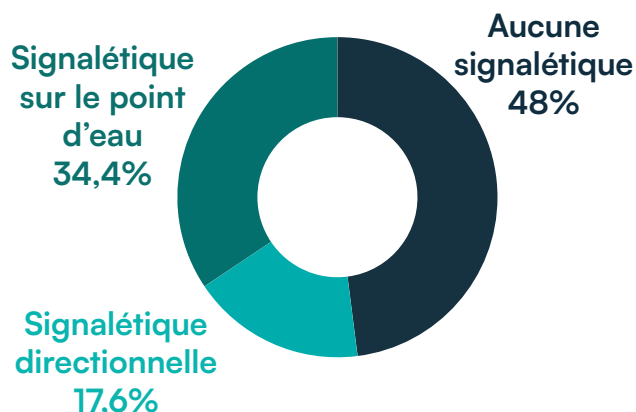
Concernant la signalisation, de légers progrès sont également observés, puisque plus de la moitié des points d'eau existants sont désormais signalés). **Cependant, les signalétiques directionnelles prévues par la loi ne concernent toujours qu'une minorité de points d'eau (18% des points existants),** ce qui constitue un frein majeur à leur bonne utilisation.

Ainsi, seuls 9% des établissements respectent parfaitement la loi : présence de points d'eau et d'une signalétique directionnelle.

Les **ERP** visités proposent-ils un point d'eau comme prévu par la loi AGECC ?



Les **ERP** ayant un point d'eau les indiquent-ils via une signalétique ?



Watermap.fr : une carte en français et en anglais pour aider à trouver les points d'eau existants

Pour favoriser l'identification des points d'eau existants, l'association No Plastic In My Sea propose une carte nationale de points d'eau sur **Watermap.fr**, également disponible sous forme de WebApp.

La carte, disponible en français et en anglais, permet la géolocalisation et le guidage jusqu'au point d'eau, ainsi qu'à chaque utilisateur de la compléter s'il trouve un point d'eau non référencé.

Focus - Hydratation en mobilité

Au seuil de l'été, les infrastructures de transport vont être largement fréquentées du fait des départs en vacances ; et les besoins d'hydratation vont être accrus par la hausse des températures et de probables épisodes de canicule.

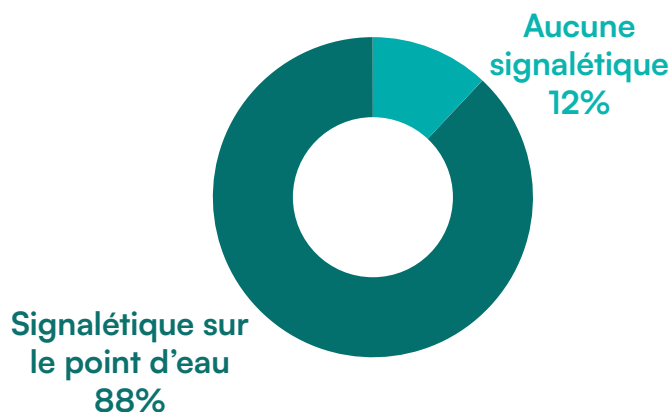
Les gares SNCF et les grandes stations-services sont les premiers ERPs concernés à cette période.

Du côté de la SNCF, le taux d'équipement progresse par rapport à l'an dernier, passant de 36% à 53% des gares visitées. Une lacune importante demeure sur la signalisation des points d'eau : si 88% disposent d'une signalétique sur le point d'eau, aucune signalétique directionnelle n'a été relevée.

Les **gares** visitées proposent-elles un point d'eau comme prévu par la loi AGECC ?



Les **gares** ayant un point d'eau les indiquent-elles via une signalétique ?

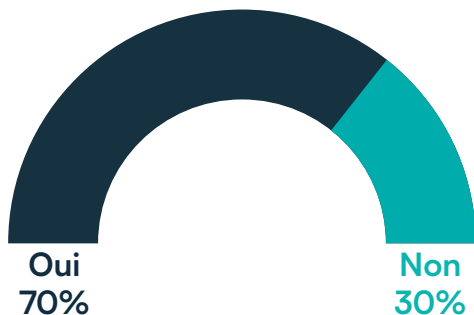


Focus - Lieux culturels et de loisirs

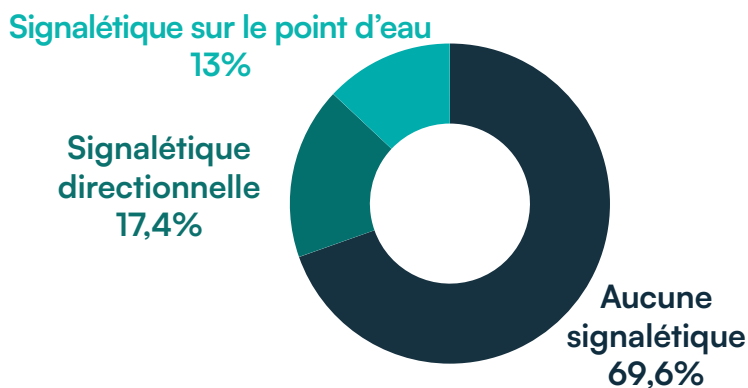
Fréquentés tout au long de l'année, les lieux de loisirs sont des maillons essentiels pour permettre la réduction de l'achat de bouteilles d'eau en plastique, mais tous n'en sont pas au même niveau d'application de la loi.

Les espaces culturels (musées, cinémas, bibliothèques, etc.) continuent à faire office de bons élèves, avec un taux d'équipement record de 70%. Toutefois, la signalisation demeure problématique : 70% des points d'eau recensés en sont dépourvus.

Les **espaces culturels** visités proposent-ils un point d'eau comme prévu par la loi AGECC ?

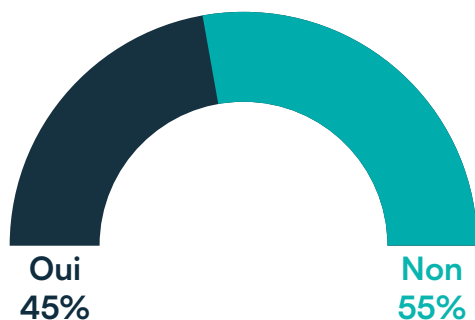


Les **espaces culturels** ayant un point d'eau les indiquent-ils via une signalétique ?

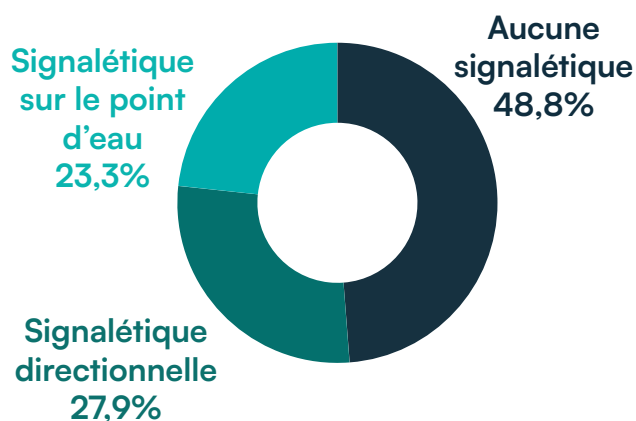


Les centres commerciaux à l'inverse disposent d'un taux d'équipement inférieur à la moyenne : seuls 45% des centres visités disposent d'un point d'eau. Ces derniers sont signalés dans 52% des cas. La marge de progression est grande, à plus forte raison dans ces espaces où l'eau en bouteille est à la fois largement vendue et promue.

Les **centres commerciaux** visités proposent-ils un point d'eau comme prévu par la loi AGECE ?



Les **centres commerciaux** ayant un point d'eau les indiquent-ils via une signalétique ?



Nos recommandations

Considérant l'augmentation du nombre de bouteilles en plastique mises sur le marché ces dernières années, contraire aux objectifs de la loi AGECE, et le retard du déploiement des points d'eau, nos associations demandent :

Aux pouvoirs publics :

- De s'adresser aux ERPs concernés d'ici fin juillet afin de garantir l'application stricte de la loi AGECE -déploiement des points d'eau et signalétique- dans un délai de trois mois, et d'appliquer les sanctions prévues par la loi en cas de manquements
- De définir une signalétique standardisée claire, homogène et nationale pour permettre l'identification des fontaines
- De mettre en place une obligation de déclaration des points d'eau installés par les ERP concernés afin de faciliter un état des lieux exhaustif et d'alimenter une cartographie nationale des points d'eau en open data
- De lancer des campagnes publiques de promotion de l'eau du robinet, tenant compte de la variabilité de sa qualité selon les territoires
- De mobiliser l'ensemble des parties prenantes et notamment les acteurs économiques et les éco-organismes pour inclure à la prochaine stratégie 3R un plan 2026-2030 permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique mises sur le marché en 2030.

Aux collectivités locales :

- De mobiliser les ERPs de leur territoire
- De développer une politique locale de promotion de l'eau du robinet et de réduction des bouteilles plastiques¹²

Aux ERPs et organisations professionnelles fédérant des ERPs :

- D'accélérer l'installation des points d'eau et d'assurer leur visibilité avec une signalétique directionnelle adaptée
- De signaler leur point d'eau sur la carte Watermap

Qui sommes-nous ?

UFC-Que Choisir

Fondée en 1951, l'UFC-Que Choisir est la principale association de consommateurs française.

Elle informe, conseille, défend les consommateurs et se mobilise pour une consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux. L'UFC-Que Choisir dispose d'un réseau de 130 associations locales réparties sur tout le territoire, qui accompagne les consommateurs dans la résolution de 100 000 litiges chaque année. Ses 140 salariés, basés au siège à Paris, publient des articles et enquêtes pour le magazine et le site internet « Que Choisir », conduisent des tests comparatifs, lancent des actions en justice, et réalisent des études économiques et des actions de plaidoyer pour éclairer et œuvrer à des décisions permettant de rendre accessible à tous une consommation plus sobre et responsable.

No Plastic In My Sea

Fondée en 2018 par des citoyens, des amoureux de la mer et des parents soucieux de ne pas laisser une dette environnementale à leurs enfants, l'association No Plastic In My Sea lutte à la source contre la pollution plastique et ses impacts environnementaux comme sanitaires, en réduisant les plastiques inutiles et en maîtrisant la production.

Pour "fermer le robinet du plastique", elle alerte sur les enjeux environnementaux et sanitaires du plastique et mène des actions de plaidoyer pour réduire les plastiques inutiles et toxiques. Elle promeut un usage plus raisonné du plastique auprès des médias, des consommateurs, des enfants, des collectivités locales et des entreprises, notamment grâce au No Plastic Challenge, et lutte contre les différentes formes de plastique à usage unique en référençant des solutions alternatives moins polluantes.

Contacts

No Plastic In My Sea - Camille Wolff : Chargé de campagne réduction des plastiques
coordination@noplasticinmysea.org - 07 68 70 54 98

UFC-Que Choisir - Candice Tchoumjeu : Chargée des relations presse
relationspresse@quechoisir.org - 07 87 19 05 16